PRESIDENCE BELGE DE L'UNION EUROPEENNE

2ième SEMESTRE 2010

LES ENGAGEMENTS DE LA MUTUALITE SOCIALISTE

La Mutualité Socialiste
LA FORCE DE LA SOLIDARITÉ



LA MUTUALITE SOCIALISTE : UN ACTEUR SOCIAL ET POLITIQUE

A l'heure de la présidence belge, la mutualité socialiste, au cœur de l'action sociale et de la santé depuis plus de 150 ans, reste particulièrement vigilante quant à l'avenir de la politique sociale européenne dans un contexte économique difficile ou prédomine la volonté de réduire les dépenses publiques.

Avec la nouvelle stratégie « Europe 2020 »[1], l'Union européenne s'engage à atteindre cinq grands objectifs en ce qui concerne le taux d'emploi, la recherche et le développement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les niveaux d'éducation et l'inclusion sociale, en particulier en réduisant la pauvreté.

Les enjeux sont cruciaux. D'un côté, la crise financière, économique et sociale pousse les Etats membres à engager des réformes structurelles d'envergures. De l'autre, l'Union européenne s'engage à mettre en place des mesures en vue de relancer le marché unique par le renforcement de la compétitivité, de la productivité, du potentiel de croissance viable, et de la gouvernance économique[2].

Pour la mutualité socialiste les mesures qui seront prises vont impacter les politiques sociales des Etats membres alors qu'aujourd'hui, les liens entre les inégalités sociales et les inégalités en santé ont été clairement établis, au lieu de se réduire, celles-ci se creusent tant en Belgique qu'en Europe. Ces inégalités ont des répercussions sur le niveau de croissance et de développement économique et génèrent des coûts énormes sur les budgets des soins de santé. Près de 80 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté (soit 60% du revenu médian de leur pays), soit 17% de la population européenne. Pour 8% des européens, travailler ne suffit pas pour sortir de la pauvreté. Enfin, dans la plupart des Etats membres, les enfants sont les plus exposés à ce fléau que le reste de la population, ils sont 19 millions à être touchés.

En matière de santé, ces différences sont encore plus criantes, ainsi une femme née en France peut espérer vivre en moyenne 7 ans de plus qu'une femme née en Lituanie. Les écarts d'espérance de vie à la naissance varient entre les Etats membres de l'UE et peuvent atteindre 8 ans pour les femmes et 14 ans pour les hommes. Il est établi que le risque de mortalité est plus élevé chez les personnes ayant un niveau de formation inférieur que chez celles ayant un niveau de formation supérieur, avec des écarts compris entre 22 et 43% chez les hommes et entre 20 et 32% chez les femmes. En Belgique, une femme diplômée de l'enseignement supérieur peut espérer vivre 18 ans de plus en bonne santé qu'une femme du même âge sans qualification.

La dimension sociale de la Stratégie 2020 n'est pas suffisamment ambitieuse alors que la réduction de ces inégalités requiert des décideurs européens une volonté politique forte qui n'émerge que trop faiblement !

La mutualité socialiste s'engage à soutenir les initiatives, les conclusions et les résolutions qui seront prises par la Présidence belge dans les domaines visant à lutter contre la pauvreté, à réduire l'ensemble des inégalités des groupes à risque, à renforcer les droits sociaux entre les genres et à améliorer la sécurité juridique des services sociaux d'intérêt général.



[1] Communication (Com 2010 2020), une stratégie pour une croissance intelligent, durable et inclusive

[2] Communication (Com 2010 367/2) sur les outils de la gouvernance économique.

POUR UNE EUROPE SOCIALE DYNAMIQUE COMPATIBLE AVEC LE MARCHE INTERIEUR

Nul ne conteste que la réalisation du marché intérieur a été l'une des grandes réussites de l'Europe. Elle a permis l'établissement de fondements solides de l'Union, cadre législatif moderne, acquis communautaire protecteur, vigilance continue de la Commission en matière de concurrence, d'aides d'état et de transposition en droit interne de l'arsenal législatif communautaire. Grâce à ce marché intérieur, les entreprises ont pu se développer, prospérer et créer de la richesse.

Cependant, améliorer la santé des citoyens, réduire les inégalités sociales, augmenter la qualité de vie des ainés et des personnes handicapées, agir sur les déterminants de la santé, l'éducation, les modes de vie, la qualité du logement et de l'environnement font partie intégrante des finalités du projet européen. Dans cette perspective, il n'est plus acceptable de faire passer les prescrits du marché intérieur et de la concurrence avant des considérations de politique sociale et de solidarité.

Force est de constater que depuis les derniers élargissements, de nombreux Etats membres ont été gagnés à l'idée d'une libéralisation plus grande des services, y compris ceux tels que les services sociaux, de la santé ou de l'éducation. Combiné à la crise actuelle, les modèles sociaux organisés et financés de longue date par des mécanismes de solidarité et de redistribution sous soumis à de fortes contraintes pour les réformer ou pour réduire leur champ d'intervention.

Pour l'avenir, il devient essentiel de faire cohabiter dans un même ensemble le niveau national et européen. En effet, c'est à chaque Etat membre que revient en priorité le rôle d'assurer, de favoriser, d'améliorer et d'étendre la couverture de la sécurité sociale. Ces choix, à l'échelle nationale, sont le reflet des valeurs culturelles et sociales, de l'histoire, des institutions et du niveau de développement économique mais en même temps, à l'échelle européenne, ces différents modèles sociaux et de santé reflètent un ensemble de valeurs communes et fondamentales[3] qu'il convient d'appuyer et de défendre.

Au nom des impératifs de la libre concurrence et du marché intérieur, les tentations de la Commission sont grandes de limiter les marges de manœuvre des Etats membres au risque d'entrainer des réactions défensives ayant pour seul objectif de maintenir et de protéger les acquis sociaux. Si toute harmonisation de la législation sociale est impossible, il est maintenant plus que temps d'agir sur un vrai renforcement des instruments dont dispose l'Union européenne depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne : application de la clause horizontale (art 9 TFUE) sensée jauger toute nouvelle initiative ou politique de l'Union européenne à l'aune des effets sociaux qu'elle peut engendrer, mise en œuvre d'une politique (art 14 TFUE) sensée garantir les services d'intérêt général et les services sociaux d'intérêt général, de s'appuyer sur la Charte des Droits Fondamentaux (art 6 TUE et annexe) pour une politique sociale, utilisation active de la méthode ouverte de coordination….

L'Europe doit appuyer sa politique économique sur un véritable pilier social. La mutualité socialiste appelle les autorités européennes à construire un PACTE SOCIAL à l'échelle européenne.

La mutualité socialiste demande explicitement la rédaction d'un nouvel Agenda social afin de fixer les objectifs d'un pacte social sur lesquels la Commission s'engagerait, démontrant ainsi sa volonté d'articuler sa stratégie 2020 sur les trois piliers que sont l'emploi, l'économique et le social.

[3] Conclusions du Conseil sur les valeurs et principes communs aux systèmes de santé dans l'UE, 2733ième session, Luxembourg 1ier et 2 juin 2006. Résolution du Parlement européen (2005/2248) sur le modèle social européen.



LA MUTUALITE UNE VALEUR SÛRE, UN MODELE DE GOUVERNANCE POUR L'EUROPE

La crise financière a mis en évidence de nombreux dysfonctionnements dans la gouvernance d'entreprises importantes. Une sortie de crise et une croissance durable ne sera assurée que si les modes de gouvernance sont améliorés ou redéfinis.

Pour la mutualité socialiste, son mode de gouvernance et ses principes de fonctionnement s'inscrivent dans son histoire et ont construit son identité actuelle. En exerçant ses actions depuis plus de 150 ans, elle a joué un rôle précurseur dans un domaine aussi essentiel et reconnu par tous que constitue la sécurité sociale et a été ainsi un socle pour la cohésion sociale du pays. La mutualité socialiste s'est vue confier depuis 65 ans, par le législateur belge la gestion de l'assurance maladie obligatoire. Mais la mutualité socialiste exerce également ses activités dans le champ de l'assurance volontaire complémentaire où nous développons une vision globale de la politique de santé tenant compte des besoins des citoyens. La mutualité socialiste, s'occupe du « terrain social » grâce à des actions d'information, de sensibilisation, d'éducation et de promotion à la santé et accompagne ses affiliés dans le champ complexe de la santé.

La mutualité en Belgique n'est pas une exception en Europe mais quel que soit le rôle joué dans l'assurance ou dans le social, quel que soit sa taille, elle se caractérise par l'universalité des principes qui permettent de l'identifier. **Cette plus value des mutualités pour nos systèmes de santé est souvent ignorée par les autorités européennes.**

Nos principes reposent sur la solidarité, la non exclusion des risques, l'absence de toute forme de discrimination. La mutualité ne poursuit aucun but lucratif et le caractère social novateur se mesure là où elle permet d'anticiper la prise en charge des nouvelles possibilités médicales qui ne peuvent pas toujours être couvertes par l'assurance obligatoire.

Nos entreprises ne sont représentées ni par des actions, ni par des parts sociales qui procureraient un revenu à leurs détenteurs. Elles opèrent à partir de fonds propres constitué principalement par les cotisations des membres, ces fonds sont ainsi collectifs et indivisibles. L'absence de rémunération d'un actionnariat permet à l'ensemble des excédents financiers d'être mis au service des objectifs et réinvestis dans l'amélioration permanente des services fournis aux affiliés.

En matière d'autonomie de gestion, il s'agit bien de sociétés privées, disposant d'une personnalité juridique, distinctes de l'Etat et des organisations directement issues des pouvoirs publics et ayant leurs propres instances de décision. En tant qu'entreprises autonomes, elles ne dépendent pas des subventions publiques pour fonctionner à l'exception des frais de gestion liées aux missions confiées par le législateur.

Dans le champ de l'assurance, les mutualités se doivent d'observer la législation nationale et européenne mais ses principes de fonctionnement et sa forme organisationnelle n'étant pas reconnus par un statut européen approprié elles sont soumises à une concurrence déloyale en regard des pratiques des assureurs privés commerciaux.

Tous ces éléments soulignent la pertinence de la réponse mutualiste en période de crise notamment son absence de recherche de rentabilité du capital et son absence d'exposition à la spéculation des marchés financiers.

La mutualité socialiste invite les autorités européennes à prendre une initiative visant à reconnaitre la plus value mutualiste dans ses principes, sa gouvernance et son organisation comme faisant partie des organisations qui ont permis de construire le modèle social européen et participent toujours à son développement.

POLITIQUE D'INCLUSION SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

La stratégie 2020 pour l'UE doit être réellement ambitieuse et ne peut se contenter de chiffres minimalistes. La mutualité socialiste plaide pour :

- **Etablir la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale comme priorité** de cette stratégie et non en considérant qu'elle découlera automatiquement d'une politique de croissance économique. L'objectif proposé de réduire de 25 % le nombre d'européens vivant sous le seuil de pauvreté (soit 25 millions de personnes) n'est pas suffisamment ambitieux
- **S'attaquer aux causes de la pauvreté,** c'est-à-dire en assurant une meilleure redistribution des richesses et une réduction des inégalités sociales et économiques ;
- **Garantir la participation de la société civile** et plus particulièrement celle des personnes expérimentant la pauvreté dans l'élaboration et l'application des réglementations les concernant[4].

Pour y arriver, la mutualité socialiste demande de :

a. mesurer les progrès de la stratégie 2020 au moyens **d'indicateurs sociaux** et pas seulement d'indicateurs économiques ;
b. renforcer et approfondir la méthode ouverte de coordination (MOC sociale) afin d'avoir un impact sur la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités : objectifs chiffrés, amélioration de la gouvernance et de la participation populaire dans la confection des plans d'action nationaux.
c. que lors de la mise en place de la plate forme contre la pauvreté, celle-ci ne se réduise pas à un simple forum de consultation de la société civile mais se donne les moyens d'aborder la pauvreté dans toute ses composantes : environnement, logement, éducation, santé, emploi, protection sociale

Pour la mutualité socialiste, de nombreuses initiatives politiques doivent maintenant se concrétiser par des développements législatifs :

a. mettre en œuvre la Recommandation UE sur l'inclusion active et la lier au suivi de plans d'action nationaux repensés tenant compte entre autre du fait que si l'emploi est un instrument important de lutte contre la pauvreté, il ne l'est pas systématiquement ;
b. avancer sur la question du revenu minimum et de son montant adéquat ;
c. avancer sur la question d'une directive-cadre relative aux emplois de qualité ;
d. garantir le droit à des services sociaux et publics de qualité à prix abordables via une directive-cadre ;
e. adopter une recommandation du Conseil sur la pauvreté des enfants et la pauvreté des familles à l'issue de la conférence de clôture de l'année européenne de lutte contre la pauvreté

[4] Cfr. la méthode du dialogue pratiqué en Belgique dans le cadre du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (dont l'UNMS est membre de la Commission d'accompagnement), dans la foulée du Rapport général sur la pauvreté.

POLITIQUE DES PERSONNES HANDICAPEES ET MALADES CHRONIQUES[5]

Pour la mutualité socialiste 5 principes sous-tendent une vraie politique européenne :

1. **Reconnaissance** de chaque personne en tant que citoyen à part entière.

2. « **Mainstreaming du handicap** » **:** la dimension du handicap doit être prise en considération dans tous les domaines de la société.

3. « **Empowerment** », ceci implique que la personne handicapée doit pouvoir acquérir les connaissances nécessaires au domaine visé et au résultat qu'elle souhaite obtenir.

4. **Consultation :** les personnes handicapées doivent être consultées tout au long des processus de réflexion et de décision.

5. **Autonomie et choix de vie :** les réglementations doivent mettre les personnes handicapées en capacité de gérer leur vie de manière autonome et responsabilisante.

La mutualité socialiste exige une démarche proactive forte en termes de développements législatifs européens.

1. Directive non discrimination :

Le projet de directive transversale relative à l'égalité des chances pour tous les groupes discriminés, en discussion pour l'instant, devrait faire l'objet d'un soutien fort de la part de la présidence belge, pour la faire aboutir.

2. Stratégie 2020

La stratégie 2020 qui se décline en cinq objectifs et neuf initiatives phares ne reprend pas dans les textes la dimension du handicap.

Il faut dès lors que la Présidence traduise en termes concrets l'interpellation des députés qui ont invité la Commission Européenne à proposer un pacte européen des personnes handicapées.

Le Disability Action Plan 2010-2020 (EU Disability Strategy 2010-2020) doit avoir comme fil rouge, le soutien à l'autonomie des personnes et se doter d'objectifs à moyen et long terme, de moyens d'indicateurs de procédures de suivi et d'évaluation. La présidence belge doit faire valider ces options.

3.Revenus décents et lutte contre la pauvreté des personnes handicapées

Disposer d'une capacité économique constitue une exigence absolue. La majorité des personnes handicapées vivent en deçà du seuil de pauvreté. Il faut qu'au niveau européen, ce seuil soit relevé et l'objectif de diminution de 20.000.000 de pauvres soit accompagné d'indicateurs efficients, dont le handicap.

4. Ratification de la Convention Internationale sur les droits des personnes handicapées

La ratification de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées et la mise en place d'une structure de suivi doivent constituer une des priorités de l'Union Européenne.

[5] Ces revendications sont portées par l'associatif ASPH de la mutualité socialiste

5. Renforcement et développement des concepts de soutien et d'autonomie des personnes handicapées

L'autonomie de la personne handicapée, sa participation dans la société et les moyens impératif à lui donner, pour lui permettre d'endosser les droits et les obligations liés à la condition de citoyen, sont essentiels.

Cela doit être décliné en termes contraignants pour les Etats dans tous les domaines et à tous les niveaux.

6. Reconnaissances nationales réciproques des statuts de la personne handicapée (carte de légitimation)

La carte de reconnaissance européenne, à l'image de celle qui existe pour le stationnement dans les endroits réservés, devrait être développée. Une telle carte garantirait la légitimation claire et non équivoque du statut de personne handicapée, en tout point du territoire de l'Union européenne et en toutes circonstances. Elle lui garantirait la liberté de circulation et le bénéfice de règlements spécifiques étant donné que la légitimation aurait été validée dans son pays d'origine.

7. Développement de la réglementation disposant du plein accès à tous les bâtiments, à tous les moyens de transport et à tous les moyens de communication

Les réglementations ponctuelles et contraignantes améliorent progressivement l'accès des personnes handicapées aux transports (trains, avions…) mais c'est insuffisant en termes de garantie à l'accès des biens et des services pour tous.

Il faut s'attacher à assurer l'accessibilité au niveau des articulations entre les biens et les services.

Il est indispensable que des normes minimales communes et contraignantes soient établies. Dans un souci d'universalité de l'accès pour toutes les personnes, ces normes devront toujours s'inspirer des principes du design for all.

8. Garantir une limitation spécifique du principe de liberté de concurrence sur le marché des biens et services

La directive « services publics d'intérêt général »[6] autorise une requalification par la Cour de Justice de la Communauté Européenne de la nature du service en tenant compte de celle-ci et non du public visé par ce service. La possibilité d'une telle requalification rend potentiellement caduques les articles de la directive qui prévoient que certains services liés au handicap ne devraient pas être soumis au principe de la libre concurrence : notamment pour les secteurs liés à la santé, à l'éducation, les états peuvent limiter la prise en charge de ces services à des structures agrées et reconnues.

Cette situation est fort préoccupante et la libéralisation des marchés de services, n'a pas eu un effet positif pour le consommateur, mais a eu des conséquences négatives pour les consommateurs les plus « fragiles » qui se trouvent de plus en plus entraînés dans la spirale de l'appauvrissement et du surendettement.

Il faut que le parlement européen réexamine et étende les exceptions à la libre concurrence, avec le souci d'assurer un accès à des services de qualité et financièrement accessibles pour tous.

[6] Directive 2006//123/CE du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, J.O. des communautés européennes, 27.12.2006

EGALITE DES CHANCES – DROITS SOCIAUX HOMMES/ FEMMES[7]

1. L'individualisation des droits sociaux

Au sortir de la Deuxième Guerre Mondiale, les systèmes de sécurité sociale européens ont été conçus sur la base de droits attribués à un groupe familial (en la personne de son « chef ») et non sur la base de droits attachés aux individus eux-mêmes (sauf les cotisations, qui elles sont individuelles). Cela a amené d'importantes discriminations directes et indirectes entre les hommes et les femmes.

L'Union européenne, a depuis de longues années été un moteur de la promotion de l'idée d'individualisation des droits sociaux. Elle considère en effet qu'il s'agit d'un passage obligé afin que puisse s'instaurer l'égalité réelle (et non pas seulement formelle) entre les hommes et les femmes en matière de droits socio-économiques[8]. Il faut bien reconnaître que le statu quo s'est cependant globalement maintenu, malgré quelques avancées.

La conception familialiste de la sécurité sociale est non seulement porteuse d'inégalités socio-économiques entre les hommes et les femmes, mais elle induit également dans de nombreux cas une dépendance et une absence de « citoyenneté sociale » de la femme mariée. Elle est en outre un important vecteur de pauvreté, puisque les allocations complètes ne sont pas attribuées aux deux membres d'un couple ayant pourtant cotisé de la même manière. Elle entraîne de nombreux effets pervers tels que de « fausses séparations » ou des hésitations à se mettre en couple, cette démarche étant en effet facteur d'appauvrissement. Enfin, elle étouffe dans l'œuf d'éventuelles solidarités « naturelles », que ce soit entre personnes mariées ou membres de la famille.

Pour la mutualité socialiste, les mêmes droits doivent être garantis à toutes les personnes indépendamment de leur statut familial.

2. Les congés parentaux

Dans un souci de bien-être des enfants, d'équité sur le marché du travail et, plus largement, d'égalité entre hommes et femmes, la prise en charge et l'éducation des enfants doit être assumée par les deux parents.

La maternité ne doit pas pénaliser l'accès des femmes au marché du travail et la participation des hommes à ce même marché ne doit pas se faire au détriment de l'épanouissement familial (de la famille). Nous estimons qu'un allongement du congé de maternité va à l'encontre de ces principes. Au-delà de la période de quelques semaines de repos exigée par la grossesse et l'accouchement, et évidemment réservée aux femmes, le congé supplémentaire devrait être considéré non pas comme un congé médical mais comme un congé social, permettant l'accueil du tout jeune enfant dans la société et dans la famille. Cette part là devrait être partagée également entre les deux parents.

Dans le but de confirmer l'importance et la légitimité de la présence des pères dans l'éducation et le soin à apporter aux enfants, il conviendrait de rendre le congé de paternité obligatoire et d'en d'augmenter la durée.

En matière de congé parental, nous soutenons qu'offrir aux hommes et aux femmes un congé d'égale durée et non transférable peut encourager les hommes à exercer leur droit à ce congé.

[7] Ces revendications sont portées par l'associatif FPS de la mutualité socialiste

[8] Voir, par exemple : la directive du Conseil 79/7/CEE, la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, adoptée à Strasbourg le 9/12/89, le Livre Blanc Com (94) 333 du 27/7/94…

La perte de salaire liée à la prise d'un congé parental peu ou pas indemnisé est aussi un frein à la prise de congé, surtout par les hommes. Nous plaidons donc pour une indemnisation du congé parental proportionnelle au revenu professionnel.

Pour la mutualité socialiste il faut :

- **Rendre le congé de paternité obligatoire et en augmenter la durée**
- **Rendre le congé parental non transférable et d'égale durée pour les deux parents**
- **Indemniser le congé parental de manière proportionnelle au revenu**

3. La clause de l'européenne la plus favorisée

Le principe est d'harmoniser au niveau européen les législations les plus favorables aux femmes dans 5 domaines fondamentaux que sont : le choix de donner la vie, la famille, la lutte contre les violences, le travail et la politique. Chaque État membre appliquera à ses citoyennes un bouquet législatif composé des lois les plus avancées et déjà existantes dans l'un ou l'autre des 27 pays de l'Union.

La clause véhicule trois principes. Primo, derrière la clause, il y a un objectif d'émancipation. Secundo, la clause vise à unir les femmes entre les elles, à mettre un terme aux inégalités de droits qui existent entre les femmes européennes, à constituer un droit européen unique – et le meilleur - pour 253 millions de citoyennes. Tertio, la clause constitue un levier pour l'Europe entière. Améliorer les droits des femmes, c'est contribuer à l'avancée des mentalités pour faire progresser l'Europe dans sa globalité.

La mutualité socialiste demande l'application à toutes les citoyennes européennes de la législation la plus favorable dans les domaines suivants : le choix de donner la vie, la famille, la lutte contre les violences, le travail, la politique.

4. L'IVG

La dépénalisation et un accès libre, facile et informé à l'avortement pratiqué dans de bonnes conditions sont nécessaires au respect de droits fondamentaux : celui des femmes à disposer de leur corps et le droit à la santé et aux soins que chaque État doit garantir à toutes les femmes, sans distinction.

Interdire l'avortement n'empêche pas les femmes d'avorter alors dans la clandestinité avec les risques que cela encours pour leur santé, voire pour leur vie et entraîne des conséquences souvent catastrophiques pour elles. De plus, une telle interdiction crée une inégalité devant le droit à la santé, puisque l'accès à un avortement pratiqué dans de bonnes conditions est dès lors plus aisé pour les femmes qui peuvent mettre le prix pour avorter à l'étranger.

En matière d'accès à l'avortement, des avancées ont récemment eu lieu dans certains pays européens (Espagne, Portugal…) mais d'autres pays ne reconnaissent toujours pas ce droit (Irlande, Pologne, Malte, Chypre).

Bien que les législations en matière d'avortement soient de compétence nationale, la thématique de l'avortement est abordée au niveau des institutions européennes à travers différents axes : droit à la santé, droits des femmes ou droits de l'homme.

La mutualité socialiste demande la dépénalisation de l'IVG dans tous les Etats membres.

LES SERVICES SOCIAUX D'INTERET GENERAL (SSIG)

Alors, qu'en 2006, la Commission[9] identifiait les deux grands types de SSIG (dont les régimes légaux et les régimes complémentaires de protection sociale, sous leurs diverses formes d'organisation mutualistes ou professionnelles), un an après, en novembre 2007, elle enterra dans le cadre de sa révision du marché intérieur[10] le processus sur les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général[11]. La Commission s'est contentée d'ouvrir un site web sur lequel chacun est libre d'interroger la Commission et sans aucune solution législative.

Depuis, l'approche de la Commission consiste à nier les problèmes de tension entre certaines dispositions du droit communautaire du marché intérieur avec le bon accomplissement des missions d'intérêt général à finalité sociale. Or si l'on soumet les opérateurs de services sociaux aux pures règles du marché intérieur, leur rôle essentiel comme l'aide et les soins aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à la petite enfance, à la jeunesse délinquante risque d'être mis à mal.

L'approche consistant à opposer les SSIG, d'une part, aux normes relatives à la concurrence, aux aides d'Etat et aux marchés publics, et d'autre part aux concepts d'intérêt général et de cohésion sociale est dangereuse pour la survie du modèle social européen.

Actuellement, aucun texte juridique ne définit les services sociaux d'intérêt général.
Le subtil équilibre établi dans de nombreux Etats européens entre logique marchande et activité sanitaire et sociale non marchande risque de se rompre à la défaveur de catégories de population les plus vulnérables. L'accroissement des coûts engendrés par une marchandisation de nombreuses activités non marchandes ferait basculer dans des situations de précarité des couches de population importantes.

La sphère économique repose sur des compétences fortes et directes de l'Union, tandis que la protection sociale est emprunte de subsidiarité. Or petit à petit, sans grande révolution, la sphère sociale perd pied et est traversée par des compétences économiques plus fortes.

Comment peut-on prétendre vouloir construire un marché intérieur pour les citoyens européens sans approfondir la question de l'équilibre politique à atteindre sur les services d'intérêt général ? Comment concilier les libertés fondamentales du marché intérieur et les exigences de régulation publique de l'offre de services sociaux aux fins du bon accomplissement de leurs missions d'intérêt général, de solidarité, de protection sociale ?

Pour la mutualité socialiste, il devient indispensable de concilier les services sociaux avec le marché intérieur et la politique de concurrence. Les services sociaux ne pourront jouer pleinement leur rôle (inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté) dans le cadre de la stratégie 2020 que s'ils disposent d'une clarté et sécurité juridique. En ce qui concerne les marchés publics, il conviendrait d'intégrer des critères sociaux dans l'attribution de ceux-ci et qu'une attention particulière soit accordée à la couverture des besoins sociaux lors de la passation des marchés publics.

La mutualité socialiste demande qu'à l'issue du 3ième Forum sur les services sociaux d'intérêt général, la Présidence prenne les dispositions nécessaires pour assurer un monitoring de l'ensemble des projets, rapports ou initiatives en cours ou à venir émanant du Parlement européen, du Comité de Protection Social, du Conseil Economique et Social et de la Commission afin d'en tirer les lignes de force indispensables à une politique qui assurerait la cohérence entre les services sociaux et le marché intérieur.

[9] COM (2006) 177 final du 26 avril 2006

[10] COM (2007) 724 final du 20 novembre 2007:

[11] COM (2007) 725 final du 20 novembre 2007

L'ECONOMIE SOCIALE MOTEUR POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'économie sociale représente 10 % de l'ensemble des entreprises européennes, soit 2 millions d'entreprises, ou 6 % de l'emploi total.

Les entreprises coopératives, mutuelles, associatives et participatives auxquelles fait référence le concept d'économie sociale contribuent activement à améliorer et à renforcer le modèle social européen. En effet, l'économie sociale repose sur un paradigme social correspondant aux principes fondamentaux du modèle social européen. La mutualité partage avec les entreprises de l'économie sociale de nombreuses caractéristiques (démocratie interne, absence d'actionnaire dominant, constitution de patrimoines collectifs plutôt qu'enrichissement individuel des associés, prise en compte de l'intérêt général),

Les entreprises de l'économie sociale jouent aujourd'hui un rôle essentiel pour la sauvegarde et le renforcement de ce modèle en gérant la création et l'offre de nombreux services sociaux et d'intérêt général et disposent d'un potentiel élevé pour créer et maintenir des emplois stables, principalement attribuables au fait que ces activités, de par leur nature, ne peuvent pas être délocalisées.

Le modèle social européen s'est essentiellement construit en se fondant sur un haut niveau de services, de produits et d'emplois créés par l'économie sociale et en s'appuyant sur les capacités d'anticipation et d'innovation développées par ses promoteurs. L'économie sociale a prouvé qu'elle peut considérablement améliorer le statut social des personnes défavorisées et qu'elle constitue un réservoir non négligeable d'innovation sociale, en incitant les personnes confrontées à des difficultés à trouver des solutions à leurs propres problèmes sociaux, par exemple en ce qui concerne la réconciliation entre leur vie professionnelle et leur vie privée, l'égalité des genres, la qualité de leur vie familiale et l'accueil des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.
Il convient de valoriser les entreprises de l'économie sociale pour atteindre les objectifs de croissance économique, d'employabilité, de formation et de services à la personne qui sont présents dans l'ensemble des politiques européennes.

Malgré leur importance croissante, les entreprises de l'économie sociale sont encore peu connues et dans certains États membres manquent de visibilité au niveau institutionnel.

Pour la mutualité socialiste, l'économie sociale ne pourra prospérer et déployer tout son potentiel que si elle bénéficie d'une conjoncture et de conditions politiques, législatives et opérationnelles appropriées.

La mutualité socialiste demande à la Commission européenne d'engager les actions nécessaires pour assurer la pleine expansion de l'économie sociale au niveau européen conformément aux recommandations de la Résolution du Parlement européen sur l'économie sociale[12].

La mutualité socialiste engage la Commission européenne à prendre acte des conclusions de la conférence sur l'économie sociale dans les domaines de l'innovation sociale, l'innovation technologique et la formation et le développement durable afin de mettre en œuvre une politique concrète de soutien à l'économie sociale.

[12] Rapport de Madame Toia : PE A6-0015/2009

METHODE OUVERTE DE COORDINATION

En dehors des règlementations européennes, la méthode ouverte de coordination est le principal instrument de convergence sociale au niveau de l'UE. La méthode ouverte de coordination est un processus volontaire de coopération politique fondé sur l'établissement d'objectifs et d'indicateurs communs d'abord le domaine de l'emploi et étendu ensuite à l'inclusion sociale, aux pensions à de l'accessibilité aux soins de santé de qualité. Sans fondement juridique, en dehors, des article 145 - 149 du TFUE pour l'emploi, elle fait partie du cadre appelé « soft law ».

Toute en reconnaissant que la MOC vise à mettre en place un apprentissage mutuel en ce qui concerne l'examen approfondi des politiques, programmes et dispositifs institutionnels présentés comme constituant de «bonnes pratiques» dans les rapports nationaux, elle n'en reste pas moins affaiblie par une asymétrie entre les politiques économiques (contraignante) et le social (principe de subsidiarité) .

Alors que « l'examen par les pairs » favorise la diffusion des bonnes pratiques entre les États membres par l'évaluation de l'efficacité des principales politiques ou institutions, celui-ci ne sert pas d'instrument de convergence vers le haut car il pointe également le déficit des Etats dans leurs politiques sociales (les membres ne souhaitant pas nommer et mortifier leurs pairs).

La mutualité socialiste se réjouit de la volonté de renforcement de la MOC sociale pour autant celle-ci doit favoriser la convergence vers le haut des modèles sociaux existant dans les différents pays de l'Union européenne.

Pour la mutualité socialiste le renforcement des instruments (objectifs, indicateurs, lignes directrices) ne pourra avoir d'effet sur les politiques sociales que si les recommandations issues de la MOC prennent un caractère contraignant et que si la Commission européenne en assure le suivi et l'application auprès des Etats membres.

La mutualité socialiste demande également qu'un rôle plus important soit accordé à la société civile dans les débats sur la MOC.

Par ailleurs, l'article 9 du Traité (TFUE) a introduit la notion de clause sociale horizontale qui impose aux institutions européennes de vérifier que leurs actions et politiques ne s'opposent pas aux exigences sociales et impose un examen de l'impact social (Social Impact Assessment SIA) de toutes les législations européennes.

Pour la mutualiste socialiste cette clause est une avancée majeure qui devrait conduire à prendre en considération toutes les conséquences sociales des politiques européennes liées à la mise en œuvre du marché intérieur. Bien qu'il existe déjà au niveau européen Integrated Impact Assessment (IIA), la mutualité socialiste demande à la Présidence belge et à la Commission européenne de formuler des propositions concrètes pour améliorer l'utilisation et l'efficacité de l'IIA.

MOBILITE DES PATIENTS ET POLITIQUE PHARMACEUTIQUE

La mutualité socialiste a été pionnière en Europe, et ce avec l'appui des fonds européens du FEDER, d'une politique de mobilité des patients dans les zones frontalières qui cadrait avec le respect des règlements européens et ce depuis 1994. Nous avons accueilli favorablement les arrêts de la Cour de Justice et la Belgique a été le premier pays à traduire cette jurisprudence dans la législation nationale.

Basé sur cette expérience unique au niveau européen, la mutualité socialiste a pris acte favorablement de l'approbation par le Conseil en juin dernier des nouvelles règles applicables aux droits des patients en matière de soins de santé transfrontière mais restera particulièrement attentive au contenu du texte lors de la 2ième lecture au Parlement européen.

Dans les zones frontalières, où la mutualité socialiste est particulièrement active, se dessinent des politiques de mobilité parfaitement adaptées aux besoins des populations qui peuvent constituer des modèles de développement en matière de bassin de soins transfrontaliers. La mutualité socialiste demande, sur base de l'article 168 TFUE, §2 que la Commission prenne une initiative en concertation avec les autorités compétentes et les acteurs locaux pour tirer les enseignements des travaux qui ont été menés jusqu'à présent.

Comme la santé, le marché des produits pharmaceutiques n'est pas comme les autres, les patients ne sont pas des consommateurs, et soutenir uniquement la compétitivité des firmes ne doit pas faire oublier à la Commission sa responsabilité majeure dans la protection de la santé publique des citoyens européens (art 168 TFUE, §1). Les différentes initiatives législatives actuelles ; directive sur les médicaments falsifiés, pharmacovigilance, constituent de réelles avancées. **Pour la mutualité socialiste, les intérêts des firmes pharmaceutiques ne doivent jamais prendre le pas sur l'intérêt général et la santé publique.**

En ce qui concerne le projet de directive sur l'information au patient, la mutualité socialiste rappelle que les « informations », quels que soient le moyens utilisés, que peuvent fournir les firmes pharmaceutiques sont par nature promotionnelles, et que l'emploi du terme « information » dans ce contexte relève d'une utilisation abusive, pour qualifier ce qui est in fine que publicité. La mutualité socialiste considère que celle-ci doit être délivrée par des organismes indépendants et non par le biais de l'industrie. Afin que les citoyens puissent faire des choix éclairés, cette information doit être fiable, transparente, comparative, compréhensible et adaptée aux consommateurs.



Editeur Responsable : *Alain Coheur* - Direction Affaires européennes et internationales
32 - 38, Rue Saint-Jean, 1000 Bruxelles

© *Jean-Pascal Labille* - Secrétaire général de l'UNMS

La Mutualité Socialiste
LA FORCE DE LA SOLIDARITÉ